

*Peine capitale***ORDRES INSCRITS AU NOM DU
GOUVERNEMENT**

[Traduction]

LA PEINE CAPITALE

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski:

Que cette Chambre appuie en principe le rétablissement de la peine capitale et ordonne qu'un comité spécial composé de 15 membres soit créé, tienne des audiences et présente à la Chambre, au plus tard trois mois après l'adoption de la motion, un rapport final contenant des recommandations sur les points suivants:

- a) la ou les infractions pour lesquelles il faudrait imposer la peine de mort et les circonstances dans lesquelles il faudrait le faire;
- b) la ou les méthodes par lesquelles cette sentence devrait être mise à exécution et les circonstances de la mise à exécution;

Que, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, ce comité spécial soit désigné par les présentes comme étant le comité chargé de rédiger et de présenter, au plus tard trois mois après l'adoption de la présente motion, un projet de loi basé sur les recommandations du comité à l'égard des questions énoncées en a) et b) ci-dessus; ledit projet de loi devra faire l'objet d'un rapport séparé et ledit rapport sera le rapport final du comité spécial;

Que ce projet de loi, au moment où le comité spécial en fera rapport à la Chambre, soit réputé, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, avoir été déposé et être inscrit au Feuilleton, au nom du président du comité spécial pour être étudié en première lecture à la prochaine séance de la Chambre; et qu'aux étapes subséquentes de son cheminement en Chambre le projet de loi soit considéré comme un «Ordre émanant du gouvernement» et figure sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement»; et que, lorsque ledit projet de loi sera lu une deuxième fois, il sera renvoyé à un Comité législatif;

Que le Comité de sélection soit habilité à nommer les membres du comité spécial, étant entendu qu'une fois déposé sur le Bureau de la Chambre, le rapport du Comité de sélection serait considéré adopté;

Que le comité spécial soit habilité à se réunir pendant que la Chambre siège et pendant les périodes d'ajournement;

Que le comité spécial soit habilité à faire rapport de temps à autre, à convoquer des témoins et faire produire des documents, à ordonner l'impression de tels documents ou de témoignages et à retenir les services d'experts, d'employés techniques et professionnels et d'employés de soutien;

Que le comité spécial soit habilité à se déplacer d'un endroit à l'autre du Canada et que, lorsque jugé nécessaire, un personnel suffisant l'accompagne dans ses déplacements;

Que la présence de huit (8) membres du comité spécial constitue un quorum chaque fois qu'est pris un vote, une résolution ou une autre décision et que le président soit autorisé à tenir des réunions pour recueillir des témoignages et à en autoriser les publications chaque fois que six (6) membres sont présents;

Que tout changement dans la composition du comité spécial soit fait conformément à l'article 94(4) du Règlement; et

Que, nonobstant la pratique courante de la Chambre, si la Chambre ne siège pas au moment où le comité spécial souhaite présenter son rapport et ledit projet de loi, le comité spécial présente son rapport final et le projet de loi en les remettant au Greffier de la Chambre, étant entendu que le rapport sera alors réputé avoir été déposé sur le Bureau de la Chambre et que le projet de loi sera alors réputé, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, avoir été déposé et être inscrit au Feuilleton, au nom du président du comité spécial, pour être étudié en première lecture à la prochaine séance de la Chambre; et qu'aux étapes subséquentes de son cheminement en Chambre, le projet de loi soit considéré comme un «Ordre émanant du gouvernement» et figure sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement».

Ainsi que de l'amendement de M. Nystrom (p. 7307).

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, avant la période des questions j'ai eu l'occasion de présenter ce que j'espérais être un motif, pas seulement pour continuer le débat, mais aussi pour garantir que le grand nombre de Canadiens que cette question préoccupe puissent voir les choix et les options dont ils disposent pour s'attaquer à la question de la violence dans notre société.

Je voudrais passer les quelques minutes qui restent à parler de la question qui trouble tous les députés autant que moi, celle de la responsabilité des parlementaires. J'ai entendu d'autres députés dire qu'ils avaient fait des sondages dans leur circonscription et qu'ils étaient, en conséquence, tenus de voter comme les sondages l'exigeaient. J'estime que c'est une abdication de notre rôle et de notre responsabilité de député.

Même s'il est très important de dialoguer avec nos électeurs, de les consulter et d'avoir des échanges de vues avec eux, les traditions parlementaires ne nous obligent nullement à jouer le rôle de simples délégués. Nous sommes plutôt les représentants de nos électeurs.

Je trouve cet argument troublant, car il part du principe que, pour certaines questions, le député se contente de jouer le rôle d'un ordinateur qui enregistre instantanément le profil de l'opinion publique. Il n'est pas question de la diriger, de l'orienter et de présenter au public les différents aspects du problème.

On semble dire, ce qui défie la logique, que nous devrions nous ranger à l'avis des députés en faveur de la peine capitale, simplement parce qu'ils reflètent l'opinion publique. Si telle est la conviction des députés conservateurs, j'estime qu'ils devraient écouter l'opinion publique étant donné que 75 p. 100 des Canadiens veulent se débarrasser du gouvernement.

Les conservateurs ne sont sans doute pas prêts à accepter de démissionner volontairement. Ils se disent qu'avec le temps, ils amèneront le public à changer d'opinion et ils montreront aux Canadiens qu'ils savent où ils vont. Néanmoins, en ce qui concerne la peine de mort, ils prétendent ne pas pouvoir le faire. Ils rejettent ce genre de logique. Ils la rejettent en disant qu'ils doivent se soumettre à l'opinion publique.

Je ne pense pas que l'opinion publique soit unanime à ce sujet. Je reçois de nombreuses lettres d'électeurs dont les deux tiers environ sont contre la peine capitale, et cela pour des raisons bien précises. Au cours des quelques minutes qui me restent, je voudrais vous citer quelques exemples.

Sous certains aspects, les lettres qui m'ont le plus frappé sont celles que j'ai reçues d'un groupe d'enfants de douze ans qui sont en sixième année à l'école Brock-Corydon dans le programme d'immersion française. J'ai reçu 50 ou 60 lettres de ce groupe d'enfants. Leurs lettres m'ont fait comprendre que le débat sur la peine capitale revêt une importance fondamentale pour eux parce qu'il leur montre ce qu'ils peuvent penser de la société canadienne. Tous ces enfants me disent de voter contre le rétablissement de la peine capitale parce qu'ils ne veulent pas vivre dans une société où la vengeance serait une raison d'agir suffisante pour l'État.